



## **COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL DE TERRITOIRE**

**Séance du lundi 13 novembre 2017**

## Le Conseil du Territoire PARIS TERRES D'ENVOL

### Siège

Boulevard de l'Hôtel de ville 93600 Aulnay-sous-bois  
(Seine Saint-Denis)

Nombre de Membres en exercice : 72

Présents : 58  
Excusés : 11  
Absents : 3

Le Président certifie, sous sa responsabilité,  
le caractère exécutoire du présent acte  
(conformément à l'article L2131-1 du CGCT)  
Affiché le :

### REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE

### REUNION DU 13 NOVEMBRE 2017

L'an DEUX MILLE DIX SEPT, le LUNDI TREIZE NOVEMBRE à VINGT HEURES, le Conseil de Territoire, dûment convoqué le SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT, s'est réuni, à Aulnay-sous-Bois, Espace Pierre Peugeot 1 boulevard André Citroën, sous la présidence de Monsieur Bruno BESCHIZZA.

#### ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 58

M. AMARI Farid, M. ARDJOUNE Madani, M. ASENSI François, M. ATTIORI Olivier, Mme AUTAIN Clémentine, M. BAILLON Jean-François, M. BARON Stéphane, Mme BELMOUDEN Fatima, M. BESCHIZZA Bruno, Mme BOUR Patricia, M. CAHENZLI Denis, M. CANNAROZZO Frank, M. CAPO-CANELLAS Vincent, M. CARRE Julien, M. CHABANI Hamid, M. CHALLIER Guy, M. CHAUSSAT Jacques, Mme COMAYRAS Christine, Mme DE CARVALHO Virginie, Mme DELMONT-KOROPOULIS Annie, M. EL KOURADI Fouad, Mme ELSODY Arhella, M. GRAMFORT Mathieu, M. HOPPE Yannick, Mme JAOUANI Amel, Mme LAGNEAU Muriel, Mme LANCHAS-VICENTE Karine, M. LAURENT Daniel, Mme LEMARCHAND Brigitte, Mme LEVE Séverine, Mme MABCHOUR Najet, M. MANGIN Anthony, Mme MARCHOIS Maryline, M. MARIOT Claude, Mme MAROUN Séverine, M. MARQUES Paulo, M. MEIGNEN Thierry, M. MIGNOT Didier, M. MILLARD Jean-Luc, Mme MISSOUR Sabrina, M. MONTES Mathieu, Mme MOREIRA Véronique, M. MORIN Sébastien, M. NICOLAS Frédéric, Mme PINHEIRO Amélie, M. RAMADIER Alain, M. RANQUET Jean-Philippe, Mme ROLAND IRIBERRY Nelly, Mme SAGO Aïssa, Mme VALLETON Martine, Mme VANDENABELLE Bernadette, Mme VAUBAN Maryline, M. VAZ Micaël, Mme VERTE Monique, Mme WANLIN Elsa, M. WATTEZ Robert, Mme YERRO Georges-Marie, M. ZANGRILLI François,

#### EXCUSES, A L'OUVERTURE DE LA SEANCE, AYANT DONNE POUVOIR A : 11

Mme ARAB Dalila,	à	M. GRAMFORT Mathieu,
M. BOUMEDJANE Karim,	à	M. RANQUET Jean-Philippe,
Mme COCOZZA Merzouba,	à	M. MANGIN Anthony,
Mme DELMAS Anne-Marie,	à	M. BAILLON Jean-François
Mme DUBOE Nicole,	à	M. ARDJOUNE Madani,
M. FERREIRA Lino,	à	M. MONTES Mathieu,
M. GATIGNON Stéphane,	à	Mme MABCHOUR Najet,
M. MAHMOUDI Yacine,	à	M. CHABANI Hamid,
Mme QUERUEL Marie-Jeanne,	à	M. CHALLIER Guy,
M. SALINI Stéphane,	à	Mme VANDENABELLE Bernadette,
Mme SEGURA Angela,	à	M. CARRE Julien,

#### ABSENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 3

Mme LAGARDE Aude, M. LAGARDE Jean-Christophe, Mme SAGNA Fatou,

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

M. GRAMFORT Mathieu

**A la question n°2.2 – Vie Institutionnelle – Election du 8<sup>ème</sup> VP (60 – 11 – 1)**

Madame Nicole DUBOE, ainsi que Madame Aude LAGARDE, avec le pouvoir de Monsieur Jean-Christophe LAGARDE rejoignent l'assemblée

**A la question n°2.3.1 – Restitution de compétences (59 – 11 – 2)**

Madame Aïssa SAGO quitte l'assemblée

**A la question n°2.3.2 – Détermination de l'intérêt territorial (60 – 11 – 1)**

Madame Aïssa SAGO rejoint l'assemblée

**A la question n°2.3.8 – Définition de la compétence du Territoire en matière d'habitat (58 – 10 – 4)**

Madame Nicole DUBOE et Monsieur Mathieu GRAMFORT avec le pouvoir de Madame Dalila ARAB quittent l'assemblée

**A la question n°3 – Politique de la ville (58 - 11 – 3)**

Monsieur Mathieu GRAMFORT, avec le pouvoir de Madame Dalila ARAB rejoint l'assemblée  
Madame Murielle LAGNEAU quitte l'assemblée

**A la question n°4.1 – Développement économique - Conventions avec la MLI et la Mire (59 – 11 – 2)**

Madame Nicole DUBOE rejoint l'assemblée

**A la question n°4.2 – Développement économique – Convention du GIP Emploi (60 – 11 – 1)**

Madame Murielle LAGNEAU rejoint l'assemblée

**A la question n°5.1 – Urbanisme – PLU Dugny (59 – 10 – 3)**

Madame Aude LAGARDE, avec le pouvoir de Monsieur Jean-Christophe LAGARDE, quitte définitivement l'assemblée

**A la question n°5.2 – Urbanisme – Acquisitions foncières projet aménagement Sausset (50 – 7 – 15)**

Mesdames VANDANABELLE (avec le pouvoir de M. SALINI), YERRO, ELSODY, LAGNEAU et Messieurs MANGIN (avec le pouvoir de Madame COCOZZA), MILLARD, AMARI, ZANGRILLI, CHABANI (avec le pouvoir de M. MAHMOUDI) ont quitté définitivement l'assemblée

**A la question n°7.1 – Finances (48 – 6 – 18 )**

Monsieur Mathieu GRAMFORT avec le pouvoir de Madame Dalila ARAB quitte définitivement l'assemblée  
Monsieur Claude MARIOT quitte l'assemblée

**A la question n°7.2 – Finances (49 – 6 – 17)**

Monsieur Claude MARIOT rejoint l'assemblée

## ORDRE DU JOUR

<b>1 - INFORMATION .....</b>	<b>5</b>
ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017 .....	5
<b>2 - VIE INSTITUTIONNELLE .....</b>	<b>5</b>
2.1 – INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS TERRITORIAUX .....	5
2.2 – DESIGNATION DE L'EXECUTIF DU TERRITOIRE .....	5
2.3.1- RESTITUTION DE COMPETENCES HERITEES DES DEUX COMMUNES D'AGGLOMERATIONS PREEXISTANTES .....	5
2.3.2 - DETERMINATION DE L'INTERET TERRITORIAL EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS, CULTURELS, SOCIO-CULTURELS ET SOCIO-EDUCATIFS .....	5
2.3.3 - DETERMINATION DE L'INTERET TERRITORIAL EN MATIERE D'ACTION SOCIALE.....	5
2.3.4 - DETERMINATION DE L'INTERET TERRITORIAL EN MATIERE DE VOIRIE .....	5
2.3.5 - AFFIRMATION DES PRIORITES TERRITORIALES CONCERNANT LES COMPETENCES PARTAGEES AVEC LA METROPOLE .....	6
2.3.6 - DEFINITION DE LA COMPETENCE DU TERRITOIRE EN MATIERE D'EMPLOI, DE FORMATION ET D'INSERTION .....	6
2.3.7 - DEFINITION DE LA COMPETENCE DU TERRITOIRE EN MATIERE DE RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID.....	7
2.3.8 - DEFINITION DE LA COMPETENCE DU TERRITOIRE EN MATIERE D'HABITAT.....	7
<b>3 - POLITIQUE DE LA VILLE .....</b>	<b>7</b>
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIFFERENTS PORTEURS DE PROJETS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FIA (FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE) DU CONTRAT DE VILLE DE L'EX COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AEROPORT DU BOURGET .....	7
<b>4 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – EMPLOI FORMATION .....</b>	<b>8</b>
4.1 - CONVENTIONS AVEC LA MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE MLI (LA COURNEUVE, LE BOURGET, STAINS ET DUGNY) ET LA MISSION INTERCOMMUNALE REGROUPEE POUR L'EMPLOI – MIRE (DRANCY – BOBIGNY – LE BLANC MESNIL) ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.....	8
4.2 – RAPPROCHEMENT DU GIP EMPLOI ROISSY CDG ET DE HUBSTART PARIS REGION AU SEIN D'UN GIP RENOVE – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE CETTE STRUCTURE .....	8
<b>5 - URBANISME.....</b>	<b>8</b>
5.1 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE DUGNY – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE.....	8
5.2 – ACQUISITIONS FONCIERES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU VALLON DU SAUSSET.....	8
<b>6 – AMENAGEMENT .....</b>	<b>9</b>
6.1 - SIGNATURE D'UNE PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES AVEC GRAND PARIS AMENAGEMENT POUR L'ACQUISITION DU LOT B (CN1) DANS LE CADRE DU PROJET COLISEE.....	9
6.2 - CONCLUSION D'UN CONTRAT DE BAIL A CONSTRUCTION AVEC LA SIPAC .....	9
<b>7 – FINANCES .....</b>	<b>9</b>
7.1 – ACCEPTATION EN NON-VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES INSCRITS AUX ROLES DES ANNEES 2007 A 2016.....	9
7.2 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA REGIE TERRITORIALE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE TREMBLAY-EN-FRANCE 2017 .....	9
7.3 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2017 .....	9
7.4 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2017 .....	10
<b>8 – PERSONNEL .....</b>	<b>10</b>
ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT DE SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOI .....	10
<b>9 - VIE INSTITUTIONNELLE .....</b>	<b>10</b>
2.3.2 - DETERMINATION DE L'INTERET TERRITORIAL EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS, CULTURELS, SOCIO-CULTURELS ET SOCIO-EDUCATIFS .....	10
<b>10 – VOEU.....</b>	<b>10</b>
LIGNES 16 ET 17 DU GRAND PARIS EXPRESS .....	10

## 1 - INFORMATION

### ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Approuve** le Procès Verbal de la séance du Conseil de Territoire du 25 septembre 2017.

## 2 - VIE INSTITUTIONNELLE

### 2.1 – INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS TERRITORIAUX

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Prend acte** de la désignation par la commune d'Aulnay-sous-Bois de Monsieur Fouad EL KOURADI et Monsieur Sébastien MORIN en qualité de conseillers territoriaux, en remplacement respectivement de Madame Céline MARQUETON et de Monsieur Stéphane FLEURY, démissionnaires.
- **Prend acte** de la désignation par la commune du Bourget de Monsieur Yannick HOPPE en qualité de conseiller territorial en remplacement de Monsieur Albert CONTY, démissionnaire.

### 2.2 – DESIGNATION DE L'EXECUTIF DU TERRITOIRE

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Décide** à la majorité de pourvoir au remplacement de Monsieur Mathieu MONTES
- **Désigne** au scrutin uninominal majoritaire par 61 voix **M. Madani ARDJOUNE** en qualité de **5<sup>ème</sup> Vice-Président**
- **Décide** à la majorité de pourvoir au remplacement de Monsieur Albert CONTY,
- **Désigne** au scrutin uninominal majoritaire par 63 voix **M. Yannick HOPPE** en qualité de **6<sup>ème</sup> Vice-Président**.
- **Décide** à la majorité de pourvoir au remplacement de Monsieur Alain RAMADIER
- **Désigne** au scrutin uninominal majoritaire par 67 voix **Mme Séverine MAROUN** en qualité de **8<sup>ème</sup> Vice-Président**
- **Décide** à la majorité de pourvoir au remplacement de Monsieur Denis CAHENZLI
- **Désigne** au scrutin uninominal majoritaire par 68 voix **M. Olivier ATTIORI** en qualité de **12<sup>ème</sup> Vice-Président**

### 2.3.1- RESTITUTION DE COMPETENCES HERITEES DES DEUX COMMUNES D'AGGLOMERATIONS PREEXISTANTES

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Décide** à effet du 31 décembre 2017 de restituer aux communes les compétences suivantes issues de la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget :
  - Construction, gestion, aménagement et entretien des piscines de Drancy et du Bourget,
  - Etudes relatives aux économies d'énergie consommée par les équipements publics ou les bâtiments privés,
  - Gestion des biens immobiliers de la communauté d'agglomération,
- **Décide** à effet du 31 décembre 2017 de restituer aux communes les compétences suivantes issues de la Communauté d'Agglomération Terres de France :
  - Cimetière intercommunal de Tremblay-en-France : aménagement entretien et gestion.

### 2.3.2 - DETERMINATION DE L'INTERET TERRITORIAL EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS, CULTURELS, SOCIO-CULTURELS ET SOCIO-EDUCATIFS

Après débat, certains élus n'étant pas d'accord avec le libellé de cette délibération, le Président propose de retirer ce point à l'ordre du jour, pour un nouvel examen lors du Conseil de Territoire du 18 décembre 2017, ce qui est accepté par les conseillers territoriaux.

### 2.3.3 - DETERMINATION DE L'INTERET TERRITORIAL EN MATIERE D'ACTION SOCIALE

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Décide** de déterminer l'intérêt territorial en matière d'action sociale comme suit :
  - Organisation d'au moins une manifestation sportive annuelle, visant à la prise en compte et à l'intégration sociale de toutes les formes de handicap.

### 2.3.4 - DETERMINATION DE L'INTERET TERRITORIAL EN MATIERE DE VOIRIE

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Décide** de déterminer l'intérêt territorial en matière de voirie comme suit :

- Il n'existe pas de voirie d'intérêt territorial, en dehors de la voirie départementale, si cette compétence était amenée à évoluer à l'avenir.

### **2.3.5 - AFFIRMATION DES PRIORITES TERRITORIALES CONCERNANT LES COMPETENCES PARTAGEES AVEC LA METROPOLE**

#### **Le Conseil de Territoire à l'unanimité :**

- **Fait savoir** que tant en matière de définition de création et de réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme, que de création, d'aménagement et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire, il n'existe pas sur le Territoire de périmètre ou de projet d'opération d'aménagement, qui soit d'envergure métropolitaine.
- **Fait savoir** qu'en matière de logement pour ce qui est de l'amélioration du parc immobilier bâti et de la résorption de l'habitat insalubre, les actions suivantes sont à mener au niveau territorial :
  - Actions de prévention et d'accompagnement des copropriétés (formation des copropriétaires à la gestion de la copropriété, veille et observation (VOC), programmes opérationnels de prévention (POPAC),
  - Maîtrise d'ouvrage des dispositifs d'amélioration du parc privé dégradé et de lutte contre la précarité énergétique de type OPAH, Plan de Sauvegarde, PIG,
  - Veille et coordination contre la dégradation de l'habitat pavillonnaire.
- **Fait savoir** qu'en matière d'action de développement économique les thématiques suivantes sont à traiter prioritairement au niveau territorial :
  - Réalisation en propre ou participation aux études et actions économiques visant :
    - au positionnement économique du territoire, à sa valorisation et à sa promotion,
    - à la déclinaison territoriale des stratégies et politiques publiques supra-territoriales, sur l'ensemble du bassin d'emploi Grand Roissy Le Bourget,
  - Actions de soutien à l'entrepreneuriat, actions destinées au développement et à l'accompagnement des entreprises, hors commerces de proximité, et des projets économiques sur le territoire :
    - service d'aide à la création d'activité et au suivi post-crédation hors immobilier d'entreprises et immobilier à destination de commerces de proximité,
    - soutien à l'implantation et au parcours résidentiel des entreprises notamment dans le cadre de mutations liées aux grands projets,
  - Accompagnement au développement des entreprises par le soutien :
    - aux réseaux inter-entreprises,
    - aux filières d'excellence du territoire à savoir : aéronautique, aviation d'affaires, aéroportuaire, fret, logistique à haute valeur ajoutée, tourisme d'affaires, congrès et salons, sécurité-sûreté, transport-mobilité, numérique,
    - à l'accès à la commande publique et aux grands donneurs d'ordre pour les TPE-PME du territoire
    - à l'export,
    - aux entreprises en difficulté,
    - aux Plans de Déplacement inter-entreprises mis en œuvre sur le territoire,
  - Actions d'observation du tissu socio-économique territorial,
  - Actions de promotion, de prospection et/ ou de commercialisation des zones de développement et d'aménagement économique d'intérêt territorial. Sont d'intérêt territorial la zone d'activités Sud CDG et la zone ouest de l'Aéroport du Bourget.

### **2.3.6 - DEFINITION DE LA COMPETENCE DU TERRITOIRE EN MATIERE D'EMPLOI, DE FORMATION ET D'INSERTION**

#### **Le Conseil de Territoire à l'unanimité :**

- **Elargit** les compétences héritées des communautés d'agglomérations en matière d'emploi, de formation et d'insertion à l'ensemble du territoire,
- **Décide** afin de proposer un service homogène sur l'ensemble du territoire, dans le cadre de cet élargissement, de redéfinir la compétence du Territoire en matière de d'emploi de formation et d'insertion comme suit :
  - Actions à vocation territoriale de soutien à l'emploi, à la formation et à l'insertion destinées à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande d'emploi local et l'employabilité des publics,
  - Actions en vue de valoriser et de renforcer l'offre de formation territoriale,
  - Actions en vue de structurer les clauses sociales et d'animer leur mise en œuvre sur le territoire,
  - Réalisation d'études ou participation aux études et réflexions relatives aux dispositifs et projets visant à l'amélioration de l'emploi, de la formation et de l'insertion sur le territoire,
  - Coordination et soutien à des outils et dispositifs d'accompagnement à l'emploi en direction des publics les moins qualifiés (infra niveau V) des missions locales,
  - Coordination des missions locales du territoire,
  - Négociation, coordination et passation de dispositifs contractuels visant à l'insertion économique avec les entreprises titulaires de marchés, liés notamment à des opérations d'intérêt territorial,
  - Réalisation en propre ou participation aux études et actions visant à la déclinaison territoriale des stratégies et politiques publiques supra-territoriales, dans les secteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation,
  - Coordination des volets emploi formation et insertion des grands projets et des événements d'intérêt territorial.

**2.3.7 - DEFINITION DE LA COMPETENCE DU TERRITOIRE EN MATIERE DE RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID****Le Conseil de Territoire à l'unanimité :**

- **Confirme** la compétence de l'EPT concernant les réseaux de chaleur et de froid suivants :
  - Construction aménagement et gestion des réseaux de chaleur de Sevran - Rougemont et de Tremblay-en-France centre-ville,
  - Construction, aménagement et gestion du réseau de chaleur et de froid de Tremblay-en-France parc d'activité AEROLIANS PARIS,
  - Etudes et travaux permettant la création de réseaux de chaleur dans les zones telles que définies antérieurement par la communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget,
- **Décide** de constituer en complément une compétence d'étude visant à la définition d'une stratégie de développement des réseaux de chaleur et de froid dans la perspective de :
  - Création de nouvelles unités de production et de sous stations d'échanges,
  - Densification, extension, interconnexion des réseaux.

**2.3.8 - DEFINITION DE LA COMPETENCE DU TERRITOIRE EN MATIERE D'HABITAT****Le Conseil de Territoire à l'unanimité :**

- **Décide** de constituer en remplacement des compétences héritées des communautés d'agglomération la compétence d'habitat du Territoire comme suit :
  - Mise en place d'un Observatoire de l'Habitat :
    - Connaissance et suivi des marchés immobiliers, du parc de logements et de son occupation, des copropriétés,
    - Veille relative aux parcours résidentiels et à la diversification des programmes de logements,
    - Charte qualité construction,
    - Suivi de la production et de la commercialisation des programmes de logements.

**3 - POLITIQUE DE LA VILLE****ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIFFERENTS PORTEURS DE PROJETS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FIA (FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE) DU CONTRAT DE VILLE DE L'EX COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AEROPORT DU BOURGET****Le Conseil de Territoire à l'unanimité :**

- **Attribue** à différents porteurs de projets les subventions du dispositif Fonds d'Initiatives Associatives pour un montant de 7 052 €, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Porteurs	Actions	Ville	Subvention Cget accordée
Nos quartiers ont du talent	Exposition Urbex	Village Parisien	400 €
BBN (BlancBeurNoir)	Atelier du Cycle	Salengro/Gaston Roulaud	2 500 €
Empreintes Citoyennes	Malette outil des conseils citoyens	Gaston Roulaud/Salengro	2 952 €
Main dans la main	Initiation à la pratique physique et sportive	Avenir Parisien	500 €
Ensemble Pont Yblon	Concours de déguisement d'Halloween	Pont Yblon	700 €
		<b>TOTAL</b>	<b>7 052 €</b>

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### 4 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI FORMATION

##### 4.1 - CONVENTIONS AVEC LA MISSION LOCALE INTERCOMMUNALE MLI (LA COURNEUVE, LE BOURGET, STAINS ET DUGNY) ET LA MISSION INTERCOMMUNALE REGROUPEE POUR L'EMPLOI - MIRE (DRANCY - BOBIGNY - LE BLANC MESNIL) ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Approuve** les conventions de partenariat avec la MLI (La Courneuve, Le Bourget, Stains et Dugny) et la MIRE (Mission Intercommunale Regroupée pour l'Emploi) ci-annexées,
- **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol à signer les conventions de partenariat avec la MLI et la MIRE,
- **Décide** de verser pour l'année 2017 une subvention d'un montant de 57 950 € pour la MLI (dont 29 150 € au titre de Dugny et 28 800 € au titre du Bourget) et 66 240 € pour la MIRE au titre de Drancy,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours

##### 4.2 - RAPPROCHEMENT DU GIP EMPLOI ROISSY CDG ET DE HUBSTART PARIS REGION AU SEIN D'UN GIP RENOVE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE CETTE STRUCTURE

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Approuve** la convention constitutive modifiée du GIP Emploi Roissy CDG faisant du Territoire un membre fondateur disposant d'un représentant de trois voix sur 37,
- **Verse** une contribution annuelle de 60 000 € à partir de 2018,
- **Décide** à l'unanimité de ne pas procéder à la désignation du représentant par vote à bulletin secret,
- **Désigne** M. Frank CANNAROZZO pour représenter Paris Terres d'Envol à l'Assemblée Générale au sein du GIP Emploi Roissy CDG.

#### 5 - URBANISME

##### 5.1 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE DUGNY - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

Le Conseil de Territoire à l'unanimité (67 voix pour, 2 abstentions : Mme QUERUEL, M. CHALLIER)

- **Approuve** la mise à disposition d'un dossier au public comprenant le projet de modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de Dugny, ainsi que l'exposé des motifs du changement, et ce pendant une durée d'un mois, du 5 février 2018 au 5 mars 2018 inclus, accompagné d'un registre pour recueillir les observations en mairie de Dugny et dans les locaux de l'EPT Paris Terres d'Envol à Villepinte.
- **Précise** que pendant toute la durée de la mise à disposition, les pièces du dossier resteront déposées à la mairie de Dugny, Direction du développement territorial (service urbanisme), 1 rue de la résistance, 93440 Dugny, ainsi que dans les locaux de l'EPT Paris Terres d'Envol, 50 allée des Impressionnistes, 93420 Villepinte, le tout aux jours et heures d'ouverture des bureaux.
- **Précise** que chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations relatives au dossier de modification simplifiée n°4, sur le registre déposé dans les locaux de la Direction du développement territorial (service urbanisme) de la mairie de Dugny ou sur celui déposé dans les locaux de l'EPT Paris Terres d'Envol, ou encore les adresser par écrit au Président de l'EPT Paris Terres d'Envol - Modification simplifiée n°4 du PLU de Dugny - BP 10018 - 93601 Aulnay-sous-Bois Cedex.
- **Précise** que cette mise à disposition sera annoncée par voie d'affichage sur les panneaux municipaux, par mesure de publicité diffusée dans un journal départemental, par publication d'un avis sur le site internet de la commune et que les modalités de la mise à disposition seront rappelées au moins huit jours avant qu'elle ne débute.
- **Autorise** le Président de l'EPT Paris Terres d'Envol, ou en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué à signer tous documents relatifs à la présente affaire.

##### 5.2 - ACQUISITIONS FONCIERES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU VALLON DU SAUSSET

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- **Approuve** la passation des actes nécessaires à la maîtrise foncière des terrains compris dans le périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique, tel que déterminé par l'arrêté préfectoral 2016-3720 du 7 novembre 2016,
- **Autorise** le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Terres d'Envol ou son représentant à signer les actes d'acquisitions foncières afférents à ce projet.

## 6 – AMENAGEMENT

### 6.1 - SIGNATURE D'UNE PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES AVEC GRAND PARIS AMENAGEMENT POUR L'ACQUISITION DU LOT B (CN1) DANS LE CADRE DU PROJET COLISEE

**Le Conseil de Territoire à la majorité** (44 voix pour, 5 voix contre : Mmes ARAB, DELMAS, ROLAND et Ms. BAILLON, VAZ et 8 absents : Mmes LEMARCHAND, BOUR, COMAYRAS, SEGURA et Messieurs MEIGNEN, BOUMEDJANE, CARRE, RANQUET) :

- **Décide** de conclure une promesse synallagmatique de vente avec Grand Paris Aménagement pour l'acquisition du lot B (CN1) d'une surface de 32 030 m<sup>2</sup> environ, tel que décrit au plan ci annexé, au prix de 140 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher avec un minimum fixé à 42 500 m<sup>2</sup> et un maximum à 71 000 m<sup>2</sup> et sous conditions suspensives suivantes :
  - Signature d'un contrat de partenariat puis obtention de permis de construire ou d'aménager purgés de tout recours dans le cadre du projet de réalisation d'un équipement fonctionnel de type Aréna,
  - Signature de conventions établissant à 90 €HT par m<sup>2</sup> de surface de plancher le montant de la participation au titre des articles L311-4 et L311-5 du code de l'urbanisme concernant les constructions à intervenir sur le lot A actuellement propriété de la SIPAC,
  - Signature d'un bail à construction concernant la parcelle CS1A d'une surface approximative de 58 490 m<sup>2</sup>,
- **Décide** de prendre en charge les frais, droits et honoraires résultants de l'établissement de cette promesse synallagmatique de vente,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes en lien avec cette promesse synallagmatique de vente.

### 6.2 - CONCLUSION D'UN CONTRAT DE BAIL A CONSTRUCTION AVEC LA SIPAC

**Le Conseil de Territoire à la majorité** (44 voix pour, 5 voix contre : Mmes ARAB, DELMAS, ROLAND et Ms. BAILLON, VAZ et 8 absents : Mmes LEMARCHAND, BOUR, COMAYRAS, SEGURA et Messieurs MEIGNEN, BOUMEDJANE, CARRE, RANQUET) :

- **Décide** de conclure avec la SIPAC un bail à construction d'une durée maximum de 60 ans concernant la parcelle CS1A d'une contenance approximative de 58 490 m<sup>2</sup> correspondant au terrain d'assiette du projet du Colisée tel que décrit au plan ci annexé, pour un loyer annuel exigible à compter de la réalisation de l'équipement et fixé à 50 000 € les dix premières années puis 100 000 € jusqu'à la fin du bail et sous condition suspensive suivante :
  - Signature d'un contrat de partenariat puis obtention de permis de construire ou d'aménager purgés de tout recours dans le cadre du projet de réalisation d'un équipement fonctionnel de type Aréna,
  - Acquisition du Lot B (CN1) d'une surface de 30 030 m<sup>2</sup> environ,
- **Décide** de prendre en charge les frais, droits et honoraires résultants de l'établissement de ce bail à construction,
- **Autorise** le Président à signer l'ensemble des actes en lien avec ce bail à construction.

## 7 – FINANCES

### 7.1 – ACCEPTATION EN NON-VALEUR DES TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES INSCRITS AUX ROLES DES ANNEES 2007 A 2016

**Le Conseil de Territoire à l'unanimité** :

- **Accepte** l'admission en non-valeur des taxes et produits irrécouvrables pour une somme de 48 587,02 € correspondant aux années 2007 à 2016, tel que détaillé en annexe,
- **Dit** que cette dépense sera imputée sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 2017 – nature 6541 - fonction 01

### 7.2 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA REGIE TERRITORIALE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE TREMBLAY-EN-FRANCE 2017

**Le Conseil de Territoire à l'unanimité** :

- **Approuve** le budget supplémentaire Régie Territoriale de Distribution d'Eau Potable de Tremblay-en-France pour l'exercice 2017, équilibrée à la somme de 1 171 910,06 € (un million cent soixante et onze mille neuf cent dix euros et six centimes)

Section de fonctionnement	332 367,01 €
Section d'investissement	839 543,05 €

### 7.3 - DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL 2017

**Le Président retire ce point de l'ordre du jour, l'EPT devant recevoir début décembre, des rôles supplémentaires de CFE, et de le présenter au Conseil du 18 décembre 2017.**

**7.4 - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2017**

Le Conseil de Territoire à l'unanimité :

- « Adopte la décision modificative n°2 du budget assainissement pour l'exercice 2017, équilibrée à la somme de - 16 572,00 € (moins seize mille cinq cent soixante-douze €)

Section de fonctionnement	0,00 €
Section d'investissement	-16 572,00 €

**8 - PERSONNEL****ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT DE SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE L'EPT PARIS TERRES D'ENVOL**

Le Conseil de Territoire à l'unanimité

- « Attribue à l'association Comité des Œuvres Sociales du personnel de l'EPT Paris Terres d'Envol et du SEAPFA un complément de subvention de 15 000 €,
- « Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**9 - VIE INSTITUTIONNELLE****2.3.2 - DETERMINATION DE L'INTERET TERRITORIAL EN MATIERE D'EQUIPEMENTS SPORTIFS, CULTURELS, SOCIO-CULTURELS ET SOCIO-EDUCATIFS**

Le Président propose un ajout dans le libellé de la délibération et le modifie comme suit :

« Chaque équipement futur entrant dans cette catégorie devra faire l'objet d'un vote d'approbation spécifique du Conseil de Territoire ».

Après accord des élus présents et représentés, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil de Territoire à l'unanimité

- « Décide de déterminer l'intérêt territorial en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs comme suit :
  - « Construction, aménagement, entretien et fonctionnement de salles culturelles ou sportives à venir d'une capacité de plus de 1 000 places, chaque équipement futur entrant dans cette catégorie devra faire l'objet d'un vote d'approbation spécifique du Conseil de Territoire,
  - « Mise en sécurité du Centre de Nature de Sevrans du Parc de la Poudrerie, dépollution et réouverture du Centre de Nature de Villepinte du Parc de la Poudrerie, mise en sécurité et réfection à l'identique de la Grande Halle du Parc de la Poudrerie.

**10 - VŒU****LIGNES 16 ET 17 DU GRAND PARIS EXPRESS**

Le Conseil de Territoire approuve le vœu, exprimant auprès du Président de la République et du Gouvernement l'assurance formelle que les lignes 16 et 17 du Grand Paris Express seront entièrement réalisées selon le calendrier initialement prévu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35

Le secrétaire de séance  
Mathieu GRAMFORTCertifié affiché du  
Bruno BESCHIZZALe Président  
Bruno BESCHIZZA